



# Roller club les Nordiks de Touraine

[nordiks.touraine@gmail.com](mailto:nordiks.touraine@gmail.com)

[www.nordiksdetouraine.fr](http://www.nordiksdetouraine.fr)

Merci d'écrire en lettres majuscules

<input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> Mme	<input type="checkbox"/> Melle	Nom du licencié :	Prénom :
Date de naissance :		Nationalité :		
Tél :		Email (obligatoire pour recevoir la licence):		
Adresse :				
Code postal :		Ville :		
Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus et demande l'adhésion au club et une licence FFRS				
<input type="checkbox"/> Création	<input type="checkbox"/> Renouvellement de licence n° :			
<input type="checkbox"/> Compétition	<input type="checkbox"/> Loisir			
Discipline principale (cocher une seule discipline)				
<input type="checkbox"/> Freestyle	<input type="checkbox"/> Derby	<input type="checkbox"/> Vitesse		
<input type="checkbox"/> Artistique	<input type="checkbox"/> Initiation	<input type="checkbox"/> Sports Co		
<b>Je certifie sur l'honneur l'exactitude de ces renseignements, et accepte le règlement intérieur fourni avec le dossier d'inscription. Date et signature du licencié (ou s'il est mineur de son représentant légal) et mention « lu et approuvé »:</b>				

**Documents à ajouter au dossier :** une photo d'identité récente (impression ou format numérique possible) + certificat médical de moins de 3 mois. **Dossier COMPLET à redonner à un responsable de section après la première séance.** Tout adhérent n'ayant pas rendu son dossier après la première séance, pourra ne pas être accepté sur le terrain.

**Assurances :**

Je soussigné déclare avoir pris connaissance par l'intermédiaire de mon club des informations relatives à la notice d'assurance « dommages corporels » de base et des garanties complémentaires proposées par la FFRS (disponibles ci-jointes, ainsi que sur le site [www.ffroller.fr](http://www.ffroller.fr) et dans l'espace licencié sur Rolskanet).

Je déclare :

**1. Garanties de base individuelle accident (ou dommages corporels) – Contrat n° 101 625 000 (jointes à la présente demande)**

adhérer à l'assurance « garantie de base dommages corporels » proposée par la FFRS (0,80 € licence loisir/compétition;

refuser d'adhérer à l'assurance « garantie de base dommages corporels » proposée par la FFRS. Dans ce cas, je reconnais avoir été informé(e) des risques encourus par la pratique du roller ou d'une autre activité assimilée

**2. Garanties complémentaires (capital décès, capital invalidité et indemnité journalière) – Contrat n° 102 742 500**

souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées par la FFRS et m'engage à établir moi-même les formalités d'adhésion auprès de l'assureur (option 1  9 € option 2  15 €)

ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées

**Date et signature du licencié (ou s'il est mineur de son représentant légal) :**

**Frais d'inscription (incluant la licence, la cotisation club et l'assurance fédérale)**

4 - 13 ans : <b>80€</b>	14 - 17 ans : <b>90€</b>
18 ans et + : <b>110€</b>	3ème licence de la famille : <b>37€</b> (licence et assurance fédérale)

Mode de paiement :

Espèce  Passeport jeune n°  Chèque (possibilité de paiement en 3 mois consécutifs)

Je souhaite une facture

### **Droit à l'image :**

Je soussigné(e) (nom et prénom) :....., autorise le club, la fédération ou ses organes déconcentrés (ligue ou comité départemental), à utiliser sur ses supports de communication, ma photo d'identité insérée sur la licence, à des fins exclusives de promotion de ses activités et à des fins non commerciales.

Je reconnais que cette cession de droit est effectuée à titre gratuit et valable pour la durée de la saison sportive en cours.

**Date et signature du licencié (ou s'il est mineur de son représentant légal) :**

### **Certificat médical**

Je soussigné, Dr

Date de l'examen

certifie que

Signature et cachet :

- ne présente aucune contre-indication à la pratique du roller

en loisir     en compétition     en tant qu'arbitre/juge *(un arbitre peut aussi être compétiteur ou loisir)*

- est apte à pratiquer dans des compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure *(à rayer suivant le cas)*

### **Autorisation parentale de simple surclassement pour un licencié mineur**

Je soussigné, \_\_\_\_\_,  père  mère  tuteur légal, sous réserve de spécification sur le certificat médical ci-dessous, autorise l'enfant ci-dessus nommé à pratiquer en compétition dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure.

Le \_\_\_\_\_ Signature :

### **Autorisation parentale de sortie du cours**

Je soussigné, \_\_\_\_\_,  père  mère  tuteur légal,  autorise  n'autorise pas l'enfant ci-dessus nommé à rentrer seul à la maison après son cours.

Le \_\_\_\_\_ Signature :

### **Données personnelles**

Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFRS. A défaut, votre demande de licence ou de renouvellement de licence ne pourra être prise en considération. Vous autorisez expressément la FF Roller à traiter et conserver par informatique les données vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, en application des art. 39 et suivants de la loi du 6 juillet 1978 modifiée, de rectification et de mise à jour des données vous concernant auprès du service « vie fédérale » de la FF Roller ou sur votre espace licencié de la base de données Rolskanet. Ces informations sont destinées à la FF Roller et peuvent être communiquées à des tiers.

# NOTICE D'ASSURANCE (saison sportive 2016/2017)

Pour tous renseignements, contactez :

Assurance MADER – MMA – Immeuble le Challenge – Bd de la République – BP 93004  
17030 LA ROCHELLE - Cedex 1- France : 05 46 41 20 22 – ✉ : [ffroller@mader.fr](mailto:ffroller@mader.fr)

Ce document est qu'un résumé des contrats d'assurance visés ci-après. Il n'est par conséquent **pas contractuel**. Des notices d'informations sont téléchargeables sur le site Internet de la FFRS ([www.ffroller.fr](http://www.ffroller.fr)). Ce document n'engage pas la responsabilité de la MMA et de la FFRS au-delà des limites des contrats précités. Le contrat souscrit par la FFRS n°101 625 000 lui permet :

- D'assurer sa Responsabilité Civile, de ses ligues, de ses clubs et de ses membres licenciés ;
- De proposer à ses membres licenciés différentes formules d'indemnisation des dommages corporels
- De proposer à ses membres licenciés une garantie Assistance Voyage

## ACTIVITES ASSUREES

- Organisation, pratique et enseignement des disciplines dispensées et agréées par la Fédération Française de Roller Sports (patinage artistique, course, roller freestyle, randonnée, skateboard, rink hockey, roller in line hockey, roller derby et autres spécialités à roulettes reconnues par la fédération.)

A l'occasion de :

- La pratique des sports de roller organisée dans les lieux d'installations sportives appartenant ou mis à disposition de la FF Roller Sports, de ses ligues régionales, des comités départementaux ou des associations affiliées, ou dans des lieux de circulation (voies vertes, pistes cyclables, parking etc...) sous le contrôle, la surveillance ou l'autorisation de la FF Roller Sports ou toute autre personnes mandatées par elle.
- A des fins sportives : compétitions officielles ou amicales, entraînements, écoles, stages organisés par la FF Roller Sports, les ligues régionales, les comités départementaux, les clubs.
- A titre de loisir : séance d'initiation ou de découverte, séances d'entraînements loisir, randonnées individuelles ou collectives etc...
- A des fins privées 24 heures sur 24 en tous lieux.
- Activités périscolaires (roller à l'école, roller scolaire).
- Des stages d'initiation ou de perfectionnement organisés ou agréés par les organismes assurés.
- Actions de promotion.
- Exercice d'autres activités sportives lorsqu'elles sont organisées par une personne morale assurée.
- Exercice d'autres activités dans le cadre fédéral, même si celles-ci ne relèvent pas directement du domaine sportif, soit :
  - organisation et/ou participation à des réunions, assemblées, salons, congrès, exposition, manifestations culturelles, récréatives ou caritatives (de type soirées dansantes, repas, sorties, lotos),
  - toutes actions administratives, logistiques, informatiques, et autres nécessaire aux besoins des activités,
  - le prêt, la location, le dépôt de tous biens mobiliers ou immobiliers au personnel ou à des tiers,
  - formations aux examens (brevets d'état, ...) et autres diplômes d'enseignement ou d'arbitrage,
  - toute mission de conseils, de préconisation, d'assistance technique,
  - actions publicitaires et commerciales, partenariat « sponsoring », relations publiques, ...

Et toutes activités annexes et connexes aux activités énumérées ci-dessus.

Par extension, les trajets aller/retour pour se rendre sur les lieux où sont exercées les activités ci-dessus définies, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné par un motif dicté par l'intérêt personnel, sont couverts.

## RESPONSABILITE CIVILE

Garanties - Prise en charge des conséquences pécuniaires résultant :

- Des dommages corporels : 20 000 000 € ;
- Des dommages matériels : 5 000 000 € ;
- Des dommages immatériels consécutifs à des dommages matériels et/ou corporels ;
- Engageant la Responsabilité Civile du licencié du fait d'un accident couvert à l'égard d'autrui conformément à la législation sur le sport en vigueur.

### Garantie recours et défense pénale suite à accident

- L'assureur défend vos intérêts pénaux en cas de poursuite suite à un accident garanti pour un plafond de 30 500 €.
- L'assureur intervient en réparation d'un préjudice subi suite à un accident pour un plafond de 30 500 €.

Exclusions :

- Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré(e) ;
- Les dommages résultant de disciplines sportives non autorisées par la FFRS ;
- Les dommages imputables à l'ivresse (taux d'alcool dans le sang > au taux légal en vigueur) ou à l'éthylisme de l'assuré(e) ;
- Les conséquences de la participation de l'assuré(e) à un pari, à une rixe (sauf légitime défense) ;
- Du non-respect de la loi 99-223 (protection des sportifs et lutte contre le dopage) ;
- Les conséquences de guerres, d'émeutes, d'attentats, de vandalisme ;
- La maladie ;
- Les conséquences d'une aggravation des états antérieurs suite à un sinistre ;
- Les accidents occasionnés par la pratique de toute activité nécessitant l'usage de véhicules terrestres à moteurs, bateaux, engins aériens ;
- Le suicide ou tentative de suicide de l'assuré ;
- Les accidents de la circulation résultant du non-respect des règles de circulation des piétons.

### INDIVIDUELLE ACCIDENT (dommages corporels) : Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la "Garantie de base – Individuelle Accident (dommages corporels)".

En cas de traitement nécessité à la suite d'un accident, MMA garantit en complément de la sécurité sociale et de tout organisme complémentaire le remboursement des frais :

- Médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques ;
- D'hospitalisation dans un hôpital public ou privé ou en clinique ;
- De cure thermale.

La garantie est étendue au remboursement du forfait journalier institué par l'article 4 de la loi 83/25 du 19 janvier 1983, (règlements forfaitaires à concurrence des frais réels) ;

- De prothèse dentaire 600 € par dent,
- Bris de lunettes ou lentilles 700 € ;
- frais de transport primaire 300 €
- Frais supplémentaires de transport : 8 €/jour. Cette indemnité est versée forfaitairement dès le 4<sup>ème</sup> jour jusqu'au 365<sup>ème</sup> jour ;
- Les frais d'appareillage (fauteuil, béquilles...) 1.000 €
- Les frais de recherche et secours : 2.500 €
- Les frais de reconversion, remise à niveau scolaire : 3 100 €
- En cas de décès : 15.000 €, majoré de 5000€ si l'assuré est marié, pacsé ou en concubinage, majoré de 5000 € par enfant à charge (dans la limite de 4)
- En cas d'invalidité permanente : le capital est versé dès lors que le taux fixé d'après le barème "concours médical" atteint 5 %. Il est appliqué au capital de base 60 000€ Si IPP > à 65% le capital est porté à 120.000€
- Indemnité suite à coma 2% du capital décès par semaine de coma dans la limite de 50 semaines

Contrôle médical : l'assuré doit se soumettre au contrôle des médecins mandatés par MMA sous peine d'être déchu de tout droit aux prestations.

**Dommages aux équipements : Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la "Garantie de base – Individuelle Accident (dommages corporels)".**

En cas de dommage corporel, médicalement constaté, subi lors de la pratique des activités assurées, la garantie est étendue aux dommages matériels subis par les équipements utilisés (casque, rollers et protections). Il sera fait application d'une vétusté de 20 % par an.

Montant de garantie : 750€ - Franchise : 30 €.

**ASSISTANCE RAPATRIEMENT (garanties souscrites auprès de MMA Assistance) - Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la "Garantie de base – Assistance rapatriement"**

Cette assistance rapatriement intervient en cas d'accident, maladie grave ou décès, nécessitant, après avis d'une Autorité Médicale compétente, l'intervention d'un assistant spécialisé, lors ou à l'occasion de la pratique des activités assurées ci-dessus ou d'un déplacement organisé par la FFRS ou par ses structures affiliées dans le cadre des activités assurées. N° d'appel : 01 40 25 59 59

**DECLARATION D'ACCIDENT - Obligations de l'assuré**

Tout accident doit être déclaré dans les 5 jours à l'aide d'un formulaire téléchargeable sur le site Internet de la FFRS ([www.ffroller.fr](http://www.ffroller.fr)) et adressé à la MMA. Doivent être joints à cette déclaration d'accident tous les justificatifs qui seront utiles au règlement du dossier.

La déclaration d'accident doit être envoyée à : MMA - Service Prévoyance – 1, allée du Wacken – 67000 STRASBOURG – Tél : 03 88 11 70 08 ou 03 88 11 70 21.

**GARANTIES COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES (contrat n°102 742 500)**

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFRS a souscrit auprès de la MMA un contrat qui permet de bénéficier au-delà du régime de base attaché à la licence, des garanties complémentaires (invalidité permanente, décès, indemnités journalières). Le licencié désireux de souscrire une garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription téléchargeable sur le site Internet de la FFRS (ou la demande d'adhésion figurant sur le présent document), et le renvoyer à Assurance MADER – MMA (Immeuble le Challenge – Bd de la République – BP 93004 - 17030 LA ROCHELLE Cedex 1) en joignant un chèque à l'ordre de celle-ci correspondant à la cotisation de l'option choisie.

Les garanties (1)	Option 1 (2)	Option 2 (2)	Le souscripteur
Indemnité journalière (3)	15€ / jour	30€ / jour	Nom:
Prothèse dentaire	Doublement du capital par dent et du plafond prévus dans la garantie de base 7 500€ 25 000€		Prénom:
Capital décès par majeur (4) Capital invalidité (4)			Adresse:
Cotisation TTC (en vigueur jusqu'à la date d'expiration ci-dessous)	9€	15€	Code postal :
			Ville :
			Date de souscription:

1) Les garanties des options complètent les montants attribués d'office par le contrat de la fédération

2) Indiquer, en cochant la case, l'option choisie 1 ou 2

3) Franchise de 3 jours (non applicable pendant la durée d'hospitalisation). L'indemnité journalière est versée pendant 360 jours maximum

4) Franchise atteinte 5 % identique au contrat fédéral

6) Franchise de 3 jours (non applicable pendant la durée d'hospitalisation). L'indemnité journalière est versée pendant 3 mois maximum

Ce contrat prend effet au plus tôt le 1er juillet de la saison sportive concernée ou, en cours de saison le jour du paiement. La garantie prend fin le 30 juin inclus. Toutefois, à défaut de renouvellement, la garantie est prolongée jusqu'au 30 septembre de la saison sportive suivante. Une attestation sera envoyée à l'assuré, et validée par l'assureur.

# Règlement intérieur

Ce règlement intérieur ne fait que préciser les statuts, il ne saurait s'y substituer.

## Les membres

Le prix de l'inscription annuelle comprend :

- Le montant de la licence reversé à la Fédération Française de Roller skating,
- L'assurance obligatoire de la fédération,
- La cotisation à l'association.

Les montants des cotisations sont fixés annuellement par l'assemblée générale sur proposition du bureau (comité directeur).

**Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.** Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

**Toute inscription dont le dossier n'est pas complet ne peut être considérée comme valide.**

## Admission de membres nouveaux

Un essai est possible jusqu'au 15 octobre 2016. Le matériel peut être prêté sur demande

Les personnes désirant adhérer devront remplir un dossier d'inscription et avoir leur propre matériel.

Pour les mineurs de moins de seize ans, ce dossier est rempli par le représentant légal.

Cette demande doit être acceptée par le comité directeur. A défaut de réponse dans les 15 jours du dépôt du dossier d'inscription, la demande est réputée avoir été acceptée. Le règlement intérieur à jour est remis à chaque nouvel adhérent, les statuts sont disponibles sur simple demande ou sur le site [www.nordiksdetouraine.fr](http://www.nordiksdetouraine.fr)

Suite à la décision de l'assemblée générale du 19/02/2015 nous limitons le nombre de place à 35 licenciés pour le cours des enfants de 4 – 9 ans.

## Exclusions

Conformément à l'article 7 des statuts de l'association sportive, un membre peut être exclu pour les motifs suivants:

- Apport de boissons alcoolisées au sein du gymnase
- Non-respect de l'interdiction de fumer dans le gymnase
- Absence non justifiée aux réunions
- Dégradation des biens et/ou des locaux
- Comportement dangereux
- Propos désobligeants envers les autres membres
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur

Elle doit être prononcée par le comité directeur après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix. La décision de radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

# Fonctionnement de l'association

## Sécurité

Les membres doivent suivre les consignes de sécurité de l'entraîneur et/ou de l'animateur.

Les mineurs devront être accompagnés par un de leurs représentants légaux jusqu'à l'intérieur du gymnase et ceux-ci devront vérifier la présence de l'entraîneur et/ou de l'animateur au début de séance.

Seuls les mineurs dont les parents ont rempli la décharge, seront autorisés à venir et partir seuls du gymnase.

Le gymnase devant être libéré après le cours, il est demandé aux représentants légaux d'être présent avant la fin de la séance pour récupérer leur(s) enfant(s). Les mineurs devront attendre leur représentant en présence de l'entraîneur et/ou de l'animateur dans le gymnase.

Il est demandé aux parents de ne pas intervenir pendant le cours pour que l'entraîneur et/ou l'animateur puisse réaliser sa séance dans de bonnes conditions de sécurité.

## Protections obligatoires

Roller loisir, sports co : casque adapté et réglé, protections coudes, genoux et poignets.

Freestyle, artistique et vitesse : casque adapté et réglé, poignets.

Roller derby : casque adapté et réglé, protections coudes, genoux et poignets, protège-dent.

**L'entraîneur et/ou l'animateur se donne le droit d'exclure du cours toutes personnes n'ayant pas les protections obligatoires.**

## Horaires

**Il est impératif d'être en tenue sur le terrain à l'heure**, afin de permettre le bon déroulement des séances ainsi que le respect de l'animateur et des autres pratiquants.

**L'échauffement est obligatoire.** En cas de retard il vous sera demandé de vous échauffer avant de rejoindre le groupe.

**Les adhérents peuvent participer à toutes les sections qu'ils désirent, avec l'accord de l'entraîneur et/ou de l'animateur pour des questions de sécurité.**

15 minutes après l'heure de début théorique d'entraînement, l'animateur est considéré comme absent, le cours est alors annulé (pour des questions d'assurance).

Le gymnase doit être libéré à l'heure pour laisser la place au suivant ou pour permettre au gardien de fermer le gymnase.

## Accidents

En cas d'accident, les pompiers seront prévenus et prendront les dispositions nécessaires. Nous vous rappelons qu'un poste est prévu à cet effet, il est déconseillé de les appeler d'un portable.

Tout accident doit être déclaré dans les 5 jours à l'aide d'un formulaire téléchargeable sur le site Internet de la FFRS <http://www.ffroller.fr/> ou sur <http://rolskanet-ffrs.net/> avec les identifiants et mot de passe du blessé. Doivent être joints à cette déclaration d'accident tous les justificatifs qui seront utiles au règlement du dossier.

La déclaration d'accident doit être envoyée à : MMA - Service Prévoyance - 1 allée du Wacken - 67 000 STRASBOURG Tél : 03 88 11 70 08 ou 03 88 11 70 21.

## Contrôles antidopage

Conformément à la loi, des contrôles de détection de produits dopants pourront être effectués avant, pendant et après les compétitions et en entraînement pour lesdites compétitions.

## Assurances

Les licenciés bénéficient des garanties liées à leurs licences, le club décline toutes responsabilités autres que celles couvertes par l'assurance. Le club décline toutes responsabilités en cas de vol avant, pendant et après les entraînements.

Le dossier d'inscription devra être déposé complet auprès d'un animateur dès le premier cours (sauf séance d'essai).

Par mesure de sécurité l'entraîneur et/ou l'animateur se donne le droit d'exclure du cours toute personne n'ayant pas validé son inscription.

## Représentation de l'association

L'ensemble des tenues, flyers et documents réalisés par les membres de l'association doivent être acceptés par le comité directeur.

Les manifestations organisées au sein ou au nom de l'association devront être signalées et validées par le comité directeur.

Le site [www.nordiksdetouraine.fr](http://www.nordiksdetouraine.fr) est le site de référence de l'association, les adhérents doivent prendre contact avec le responsable communication afin de partager les informations spécifiques à chaque section.

## Dispositions diverses

### Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi, modifié par le comité directeur conformément à l'article 18 des statuts de l'association.

Le nouveau règlement intérieur est joint au dossier d'inscription de tous les membres de l'association en début d'année sportive.

Le club décline toutes responsabilités en cas de non-respect de ce règlement.

## Planning saison 2016 - 2017

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
12h - 14h						INITIATION ADULTES
14h - 16h						INITIATION ENFANTS
16h - 18h						FREESTYLE
18h - 20h	ARTISTIQUE FREESTYLE ENFANTS	18h30 INITIATION ADOS			DERBY	
20h - 22h	SPORTS CO ADULTES	DERBY		VITESSE	FREESTYLE	